

La Division de la coordination de l'exportation.—Il s'agit d'une institution de temps de guerre créée en août 1943 à deux fins principales:

(1) Assurer que les quantités limitées de marchandises disponibles pour l'exportation seront dirigées vers les pays qui dépendent du Canada et qui en ont le plus besoin.

(2) Assurer que, dans la mesure où la chose est compatible avec l'effort de guerre, les marchés d'exportation du Canada seront maintenus ouverts par l'envoi de consignations symboliques.

Il est essentiel que les Nations Unies, celles particulièrement qui dépendent de leurs importations pour soutenir leur effort de guerre, soient assurées d'un ravitaillement minimum de marchandises essentielles. Ceci est rendu possible par la coordination des exportations et l'exercice d'un contrôle sur celles-ci.

L'importance est évidente du deuxième objet de la nouvelle division, principalement d'assurer un flot continu, si minime soit-il, de marchandises vers les débouchés normaux s'il est tenu compte du fait que le Canada, en temps normal, dépend de son commerce d'exportation et des difficultés inhérentes à la création de nouveaux débouchés à l'étranger. Les progrès du commerce des exportateurs qui ont le mieux réussi est une histoire de longue persévérance, de dépenses considérables et de beaucoup de patience. Les difficultés surmontées et le soin apporté à la création de contacts favorables outre-mer sont d'un apport précieux à ceux dont les opérations fructueuses sur le marché domestique canadien dépendent en bonne partie d'un commerce d'exportation considérable. Il est donc évident que la conservation de la clientèle d'outre-mer vaut bien les sacrifices imposés aux consommateurs canadiens. Pour cette raison, des dispositions ont été prises et mises en vigueur pour permettre au moins un volume limité d'exportations aux anciens clients de toutes marchandises excepté les marchandises stratégiques devenues rares.

L'application de ces deux principes suppose une étude et une analyse détaillées des besoins des marchés d'outre-mer, le développement de programmes d'exportation pour certaines denrées devenues rares et le développement et l'organisation des exportations projetées vers les marchés d'outre-mer.

Dans la plupart des pays d'outre-mer, la guerre a déterminé, à des degrés variés, le contrôle des importations. Dans plusieurs cas, les pays d'outre-mer ne furent pas prêts à autoriser les importations des autres pays tant que les pays fournisseurs ne les eurent pas avertis officiellement que des approvisionnements seraient disponibles. L'organisation des exportations disponibles par denrée et par pays devint donc un élément important du flot ininterrompu de marchandises canadiennes vers les marchés du monde.

La Division de l'importation.—En vue de stimuler l'expansion du commerce d'importation et faciliter ainsi l'augmentation des exportations et déterminer une expansion plus marquée du commerce extérieur total, une Division de l'importation, relevant du Directeur, fut créée en mai 1944. Les attributions principales de cette division sont d'aider à obtenir les matières premières et les approvisionnements nécessaires à l'industrie canadienne; faire l'acquisition des denrées non utilisées dans l'industrie mais essentielles à l'économie canadienne; et aider à créer une clientèle et une puissance d'achat dans d'autres pays. Le Canada, grand pays exportateur, doit tout tenter pour aider à ses clients à se procurer des dollars canadiens. Les administrateurs de la nouvelle Division de l'importation consacreront toute leur énergie à la réalisation de cet objectif.